



ARRÊTÉ N° 2026-010

Direction des Services
Techniques & Urbanisme

N/REF : TS/BS/26/054

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET L'INTERDICTION DE CIRCULATION RUES JEAN JAURÈS, GUY MOQUET, SENTIER DES SENILLIÈRES, PASTEUR, DES TROÈNES, VOIE SAINT-MARC, ALBERT FOULLERET, DE L'EUROPE, DIVISION LECLERC, CHEMIN DU GARENNEAU

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4 ;

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} parties ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter le défilé du Carnaval 2026 dans les rues de Villiers-sur-Orge ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité de l'ensemble des usagers et participants.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le stationnement de tous types de véhicules sera interdit sur l'ensemble des voiries énoncées ci-dessous le samedi 18 avril 2026 à compter de 11h00 et jusqu'à réouverture des axes circulants :

- Rue Jean Jaurès
- Rue Guy Môquet
- Sentier des Senillières
- Rue Pasteur
- Rue des Troènes
- Voie Saint-Marc
- Rue Albert Fouilleret
- Rue de L'Europe
- Rue de la Division Leclerc
- Chemin du Garenneau
- Rue Antolne de Saint Exupéry



Tous les véhicules en stationnement interdit seront considérés en stationnement gênant et mis en fourrière conformément aux dispositions contenues dans le Code de la Route.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera interdite sur l'ensemble des voiries énoncées ci-dessus le samedi 18 avril 2026 au passage du défilé prévu entre 13h30 et 17h00.

Article 3 :

La mise en place de la signalisation temporaire notamment les déviations, ainsi que sa maintenance seront assurées par les services municipaux de la commune.

Article 4 :

Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 5 :

Les infractions à l'arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, et au prestataire.

Publié le :

25 FEV. 2026

Fait à Villiers-sur-Orge, le 20 février 2026

Le Maire,

